



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Polluants persistants

### **Les analyses menées dans des eaux du Chablais vaudois n'appellent pas de mesures sanitaires**

**Les investigations menées dans le Chablais vaudois au printemps 2023 confirment la présence de polluants persistants dans certains plans et cours d'eau. Toutefois, au vu des valeurs mesurées dans les poissons et les eaux de surface, et en l'état actuel des connaissances, les autorités cantonales estiment qu'il n'est pas nécessaire d'émettre des recommandations sanitaires pour la pêche de loisir et la baignade.**

Dans le cadre de sa stratégie de surveillance des polluants persistants, la Direction générale de l'environnement (DGE) a effectué entre mars et juin 2023 des prélèvements de poissons et d'eaux superficielles dans le Grand Canal et quatre étangs de la plaine du Rhône (étangs du Duzillet, Pré Neyroud Sud, Pré Neyroud Nord et Versvey). Cette zone a été jugée prioritaire pour les investigations compte tenu des concentrations de substances per- et polyfluorées (PFAS) décelées dans la partie valaisanne du Chablais (cf. [communiqué du 20 mars](#)).

Les analyses réalisées par le Canton de Vaud ont mis en évidence la présence d'au moins un type de ces substances dans chacun des 60 poissons et des 11 échantillons d'eau prélevés dans le Grand Canal et les quatre étangs. Les résultats ont toutefois fait ressortir des concentrations largement inférieures à celles qui ont pu être observées dans certains plans et cours d'eau du Chablais valaisan, qui avaient conduit les autorités valaisannes à prononcer des restrictions d'usage.

En l'attente de normes fédérales, le Canton s'est référé aux seuils fixés par l'Union européenne (UE) pour évaluer le risque sanitaire lié à ces polluants persistants, et plus particulièrement à la valeur édictée pour le cumul de quatre polluants représentatifs. Sur les 40 poissons provenant des eaux où la pêche de loisir est autorisée (Grand Canal, Duzillet et Pré Neyroud Sud), aucun ne dépasse cette valeur de référence qui a été adoptée par l'UE de façon à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine.

Ainsi, au vu des teneurs mesurées lors de ces prélèvements et en l'état des connaissances scientifiques actuelles sur ces polluants et des normes légales applicables en Suisse, les autorités cantonales vaudoises estiment que des recommandations sanitaires ne sont pas nécessaires à ce stade, pour la baignade comme pour la pêche de loisir.

Pour autant, la DGE poursuit ses investigations afin de déterminer les sources de PFAS sur l'ensemble du Chablais et du territoire vaudois. Elles permettront de dresser un état des lieux, visant à prioriser les efforts sur les sites identifiés comme ayant été potentiellement contaminés.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 14 septembre 2023

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DJES, Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural, Direction générale de l'environnement